

- DIRECTION GENERALE DES DOUANES
- DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE.
- SOUS DIRECTION DES INVESTIGATIONS.
- BUREAU DU SUIVI ET DU CONTROLE DE L'ACTIVITE DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE.

### *Pièces exigées pour un dossier d'agrément*

#### *A) Pour une personne physique :*

- 1) - Une demande manuscrite ;
- 2) - Un extrait d'acte de naissance ;
- 3) - Un bulletin du casier judiciaire ;
- 4) - Un certificat de nationalité ;
- 5) - 04 photos ;
- 6) -

**Soit :** Une copie légalisée d'un diplôme d'enseignement supérieur (**droit, économie, commerce et finances ou d'un diplôme équivalent**) + une attestation de succès justifiant une formation d'une année auprès de la chambre de commerce ou un institut privé agréé par l'ETAT dans le domaine de la technique douanière ou **un certificat de travail** justifiant une année d'exercice en qualité de déclarant en douane appuyé **d'une attestation d'affiliation délivrée par la C.N.A.S.**

**Soit :** Un certificat de travail justifiant une expérience professionnelle d'une durée minimale de quinze (15) années d'exercice au sein de l'administration des douanes dont au moins cinq (5 ans) en qualité d'officier de contrôle.

**Soit :** Un certificat de travail justifiant une expérience professionnelle d'une durée minimale de quinze (15) années d'exercice en qualité de déclarant en douane. Ce document devra être appuyé d'une attestation d'affiliation délivrée par la CNAS.

#### *B) Pour une personne morale :*

- 1) - Les pièces énumérées ci-dessus pour le gérant de la société.
- 2) - Un exemplaire du statut portant création de la société de transit.
- 3) - Un exemplaire du bulletin officiel des annonces légales (**BOAL**) portant création de la société .
- 4) - La publication au journal.(quotidien d'information).

**BUREAU DU SUIVI ET DU CONTROLE DE L'ACTIVITE**  
**DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE.**